

# Pour un changement de regard sur l'enfant et la redéfinition de sa place dans la société française



## ACTE 1 • ANALYSE ET ÉTAT DES LIEUX

Janvier 2026

**FONDATION**  
**POUR**  
**L'ENFANCE**

reconnue d'utilité publique

**Comité de rédaction**

Marie Derain de Vaucresson,  
Vice-présidente de la Fondation pour l'Enfance

Catherine Tanneau,  
Administratrice de la Fondation pour l'Enfance

Joëlle Sicamois, Directrice de la Fondation pour l'Enfance

Angèle Lefranc,  
Chargée de plaidoyer de la Fondation pour l'Enfance

Mélie Lages, Chargée des missions sociales  
de la Fondation pour l'Enfance

**Contact**

Angèle Lefranc  
[angele.lefranc@fondation-enfance.org](mailto:angele.lefranc@fondation-enfance.org)  
06 08 93 35 74

**Conception graphique**

[Agence Panteo.fr](http://Agence Panteo.fr) / [x.jacobi@panteo.fr](mailto:x.jacobi@panteo.fr)

Imprimé en France

23, place Victor Hugo, 94270 Kremlin-Bicêtre  
01 43 90 63 10  
[fondation-enfance.org](http://fondation-enfance.org)

Retrouvez l'actualité  
de la Fondation  
pour l'Enfance



# Sommaire

## 4 Préambule

## 7 L'enfance, une construction sociale mouvante

## 12 La prédominance de la famille sur l'enfant

12 Une vision familiale  
de la relation à l'État

15 L'éducation, la protection,  
le bien-être de l'enfant:  
une affaire d'adultes ?

## 17 La parentalité

17 Épuisement et pessimisme  
parental

18 Une difficile conciliation entre  
vie professionnelle et vie  
personnelle, notamment  
pour les mères

19 L'accompagnement à  
la parentalité, une mission  
insuffisamment valorisée dans  
la société

20 Les difficultés à faire évoluer  
les pratiques éducatives

20 Un désarroi moral autour  
d'injonctions contradictoires

## 21 L'asymétrie des rapports adultes-enfants

21 L'altérité et la dépendance  
de l'enfant à l'adulte : facteur  
d'une relation asymétrique

23 L'expression de cette asymétrie  
dans l'ordre social et juridique

## 25 Les enfants et les adolescents dans les espaces collectifs

25 Des espaces collectifs  
dépeuplés d'enfants et  
d'adolescents

28 Le développement  
d'une culture anti-enfant dans  
les espaces collectifs

29 Le développement  
de rhétoriques alarmistes  
sur la présence d'enfants  
dans l'espace public

30 La disparition des enfants  
des espaces collectifs,  
un problème sociétal et de  
santé publique

## 32 La prise en compte et la participation de l'enfant aux politiques publiques

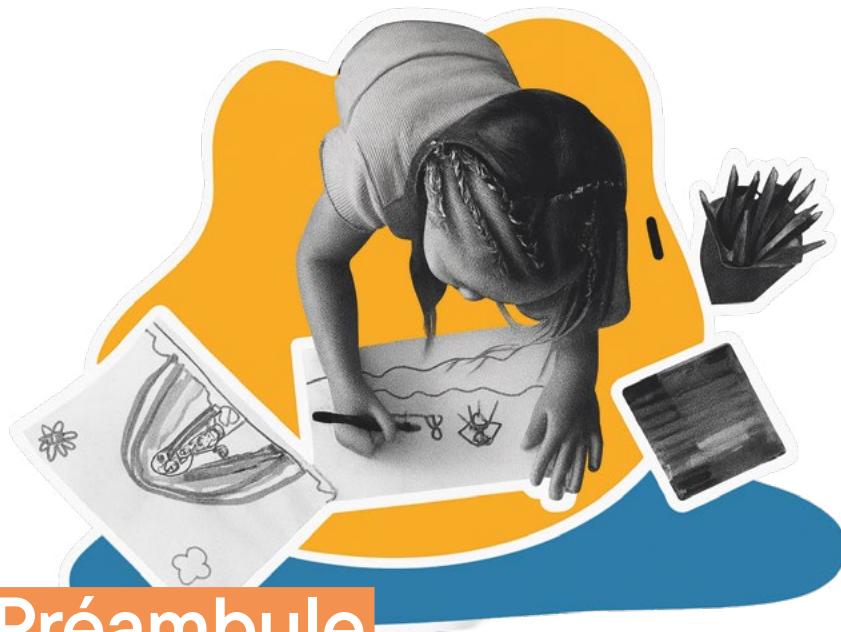
33 La prise en compte  
de l'enfant dans les politiques  
publiques

36 La participation des enfants  
aux politiques publiques

## 37 Et maintenant ?

## 38 Remerciements

## 39 La Fondation pour l'Enfance



## Préambule

Crée en 1977 par Anne-Aymone Giscard d'Estaing, la Fondation pour l'Enfance est née d'une volonté pionnière de lutter contre les maltraitances faites aux enfants, à une époque où le sujet était encore largement ignoré. Depuis, elle s'est donné pour mission d'éradiquer toutes les formes de violences faites aux enfants, des plus banalisées aux plus criminelles. Aujourd'hui encore, elle reste engagée sur des sujets trop peu médiatisés ou traités, elle œuvre à faire émerger une

prise de conscience collective et à faire progresser les droits de l'enfant.

La Fondation pour l'Enfance, fondation reconnue d'utilité publique, lutte contre les violences faites aux enfants. Elle détecte et analyse les menaces émergentes et, forte de son expertise, sait activer les trois leviers essentiels pour lutter efficacement contre ces violences : la sensibilisation du grand public et la formation des professionnels de l'enfance, avec notamment

plus de 11 millions de personnes touchées en 2024 via ses campagnes ; la mobilisation des acteurs associatifs compétents ; et l'interpellation des pouvoirs publics. En agissant sur ces trois niveaux, la Fondation vise des changements systémiques sociétaux, juridiques et législatifs, pour permettre à chaque enfant de grandir dans un environnement sûr et respectueux de son intégrité et de ses droits fondamentaux.

La Fondation pour l'Enfance constate de réels progrès ces cinquante dernières années dans la reconnaissance

et la prise en compte des droits et des besoins fondamentaux des enfants, au niveau international, européen et français, mais aussi dans la reconnaissance des violences faites aux enfants, et l'intensification des efforts pour lutter contre celles-ci.

Néanmoins, malgré ces progrès, nous ne pouvons que dresser un bilan mitigé de ce demi-siècle d'évolutions sociales, sociétales, juridiques et politiques en matière de protection des enfants contre les violences et de prise en compte des droits et besoins fondamentaux des enfants en France.

---

**160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année<sup>1</sup>,**



**1 enfant meurt tous les 5 jours sous les coups de ses parents ou de ses beaux-parents<sup>2</sup>,**



**Le congé maternité ne dure que 16 semaines et le congé paternité 28 jours,**



**80 % des parents exercent encore des violences éducatives ordinaires sur leurs enfants, alors même que 70 % connaissent la loi de 2019 les interdisant<sup>3</sup>,**



**Les zones « no kids » se multiplient dans les espaces partagés.**

1. CLIVISE, Rapport public de 2023.

2. Compagnon, C. et al., « Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles – Évaluation du fonctionnement des services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la protection de l'enfance », IGAS, avril 2019.

3. Ifop pour la Fondation pour l'Enfance, Baromètre sur les Violences Éducatives Ordinaires, 2<sup>e</sup> édition, avril 2024.

Que révèlent ces quelques chiffres ? Que l'enfant, sa parole, ses besoins, son développement, ses droits peinent encore à s'imposer dans la société.

Face à ces constats, la Fondation pour l'Enfance a entamé un travail de réflexion autour de la vision que la société française a de l'enfant, et la place qu'elle lui réserve. Pendant plusieurs mois, la Fondation pour l'Enfance a pris connaissance de la littérature disponible sur le sujet et a échangé avec de nombreux experts.

À partir de ces recherches, la Fondation pour l'Enfance affirme qu'un changement de paradigme autour de l'enfant doit avoir lieu dans la société française.

Ce changement ne pourra intervenir tant que la société n'aura pas modifié l'approche de certains sujets comme :

- La prédominance de la famille sur l'enfant;
- La parentalité;
- L'asymétrie des rapports adultes-enfants;
- La place de l'enfant et des adolescents dans les espaces collectifs;
- La prise en compte et la participation de l'enfant aux politiques publiques.

Ce manifeste présente ainsi les éclairages recueillis sur chacun de ces enjeux et invite à ouvrir une réflexion pour changer le regard sur l'enfant et redéfinir sa place dans la société française.

 La Fondation pour  
l'Enfance affirme qu'un  
changement de paradigme  
autour de l'enfant doit avoir lieu  
dans la société française. 99



# L'enfance, une construction sociale mouvante

Sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), dans son article 1<sup>er</sup>, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ». La façon de voir et de concevoir les enfants et les relations que l'on entretient avec eux sont une affaire de culture et de normes<sup>4</sup>. La perception de l'enfance dépend du prisme de chacun, façonné par les normes sociales et culturelles. Ces

normes sont intégrées inconsciemment, perçues comme étant la seule lecture du monde possible. Pourtant, ce n'est qu'une lecture subjective, donc socialement arbitraire, ancrée dans une compréhension commune à l'échelle d'un groupe ou à l'échelle de la société française<sup>5</sup>.

L'enfance n'a pas toujours existé en tant que période distincte et valorisée

4. Sur ce sujet, voir par exemple les travaux de Marion Cuerq dans son livre *Une enfance en nORd* et sur ses réseaux sociaux.

5. Les éléments présentés en introduction sont inspirés du contenu de l'enseignement « Politiques de jeunesse », dispensé par Benoît Coquille à l'École d'Affaires Publiques de Sciences Po Paris lors du semestre de printemps 2023-2024.

de l'existence. Au Moyen Âge, les représentations picturales en sont un témoignage frappant: les bébés et les enfants apparaissent dans les tableaux avec des traits d'adulte en miniature. La société médiévale ne reconnaissait pas une spécificité propre à l'enfance; l'enfant était avant tout une bouche à nourrir, qui devait rapidement se transformer en force de travail pour contribuer à la survie du groupe. Le passage de l'état d'enfant à celui d'adulte s'opérait sans réel intermédiaire.

 L'invention de l'enfance ne signifie pas que les enfants n'existaient pas auparavant, mais qu'ils n'étaient pas pensés comme un groupe distinct, avec des besoins spécifiques. 99

Au XVI<sup>e</sup> siècle, à travers le courant de l'Humanisme, un regard nouveau commence à se poser. Un premier projet éducatif émerge, encore largement domestique, qui prend en compte l'hygiène, la santé et une forme de discipline familiale. Toutefois, ce regard reste ambivalent: l'enfant suscite curiosité et amusement, mais demeure soumis à l'autorité paternelle et à des règles strictes. Le fort taux de mortalité infantile limitait l'investissement affectif: tant qu'il n'était pas assuré de

survivre, l'enfant ne pouvait pas être pleinement perçu comme un sujet digne d'attachement.

Après ces évolutions progressives, un véritable tournant survient au Siècle des Lumières. Rousseau, avec *Emile ou de l'éducation* (1762), ouvre une réflexion décisive sur les besoins propres de l'enfant. Ce regard inaugure une vision éducative qui dépasse le cadre familial et interroge les enjeux sociaux et politiques. Rousseau promeut aussi une éducation qu'il définit comme « purement négative », c'est-à-dire limitant l'interventionnisme de l'adulte auprès de l'enfant, le laissant ainsi moteur de ses explorations et apprentissages. L'enfant devient progressivement un être à accompagner dans son développement, et plus seulement une main-d'œuvre en devenir.

Philippe Ariès analyse ce processus dans *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* (1960). Il parle de « l'invention de l'enfance », une notion aujourd'hui remise en question mais qui a tout de même marqué un tournant dans l'approche des sciences sociales sur ce sujet. L'invention de l'enfance ne signifie pas que les enfants n'existaient pas auparavant, mais qu'ils n'étaient pas pensés comme un groupe distinct, avec des

besoins spécifiques. Selon lui, deux facteurs principaux expliquent ce déficit d'« attachement » : la mortalité infantile, qui incitait à garder une distance affective, et la pratique courante d'envoyer les enfants en nourrice. L'enfant était considéré comme un coût et devait donc rapidement subvenir au moins à ses propres besoins en devenant une main-d'œuvre et une source économique pour ses parents. Les enfants étaient vus comme de petits adultes, avec une valeur économique importante. C'est seulement progressivement que se développe la considération de l'enfance comme un âge à part, qui a son propre développement et sa propre façon de voir le monde, sans être un sous-adulte. Ariès montre aussi comment la séparation des espaces privés (notamment la chambre de l'enfant) s'inscrit dans cette nouvelle reconnaissance d'un âge à part.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la généralisation progressive de la scolarisation des enfants marque un véritable tournant dans leur place au sein de la société. Dans le contexte de la révolution industrielle, les salles d'asile sont créées pour accueillir les enfants de 2 à 6 ans. Principalement financées par les entreprises, elles visent à offrir un lieu de refuge et de protection aux enfants des

classes populaires pendant que leurs mères travaillent à l'usine, favorisant ainsi l'emploi féminin. Ces institutions, souvent dirigées par des instances religieuses, n'ont toutefois pas de réelle vocation éducative : leur objectif principal est d'assurer la discipline des enfants. Parallèlement, les lois Ferry de 1881 et 1882 instaurent une instruction primaire gratuite, laïque et obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. C'est dans ce contexte que Pauline Kergomard entreprend de transformer les salles d'asile (qu'elle considère comme des lieux de dressage) en écoles maternelles destinées aux enfants dès 2 ans<sup>6</sup>. Ces nouvelles structures ne se limitent plus à une simple fonction de garde : elles visent désormais l'éveil et le développement de l'intelligence de l'enfant. Peu à peu, la reconnaissance de l'enfant au sein de sa famille évolue : il passe d'une ressource économique potentielle, à un être à protéger, à éduquer et à accompagner dans son développement.



**Au XIX<sup>e</sup> siècle,  
la généralisation  
progressive de la scolarisation  
des enfants marque un  
véritable tournant dans leur  
place au sein  
de la société. 99**

<sup>6</sup>. Kammerer, B. « Pauline Kergomard, pionnière de l'école maternelle », Sciences Humaines, 20 avril 2025.

Ce basculement est encore approfondi au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, comme l'a montré Viviana Zelizer dans *Pricing the Priceless Child* (1994). Aux États-Unis (et de façon comparable en Europe), une transformation complète de la valeur économique de l'enfant se joue : il n'est plus valorisé pour sa contribution économique, mais pour sa valeur affective et symbolique. Il devient « *priceless* », sans prix, précieux en lui-même. Son coût social augmente :

 Peu à peu, l'enfant devient une préoccupation familiale et sociale, pensé comme un être à accompagner dans toutes les dimensions de son développement. 99

Il sort du marché du travail et bénéficie d'un investissement dans sa scolarité, son bien-être et sa santé. La société construit une nouvelle conception de la vie domestique, avec comme élément central la scolarisation obligatoire. L'âge à partir duquel les enfants peuvent quitter l'école est de plus en plus tardif, et l'interdiction du travail des enfants en parallèle contribue à un réel changement de la place de la famille dans la société. Aussi, l'enfant devient un individu qui ne produit pas de valeur économique. La scolarité, de

l'école maternelle jusqu'aux études supérieures, est souvent envisagée comme une faveur qui lui est accordée, une dette contractée vis-à-vis de la société.

À partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les progrès médicaux réduisent la mortalité infantile, la psychologie du nourrisson prend son essor, et les politiques publiques d'éducation et de protection de l'enfance s'affirment. Peu à peu, l'enfant devient une préoccupation familiale et sociale, pensé comme un être à accompagner dans toutes les dimensions de son développement. Mais cette valorisation s'accompagne aussi de nouvelles normes : la parentalité se professionnalise, les attentes envers les parents grandissent, et l'enfance se charge d'enjeux éducatifs, psychologiques et affectifs considérables.

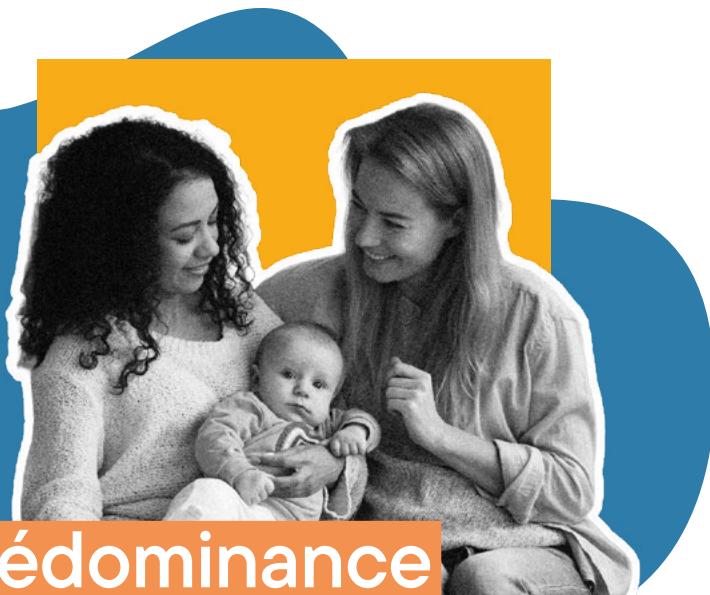
Le XX<sup>e</sup> siècle est aussi marqué par l'adoption, le 20 novembre 1989, de la CIDE par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ratifiée par 196 États, elle constitue aujourd'hui le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté au monde. Bien plus qu'un texte symbolique, la CIDE consacre les droits fondamentaux des enfants et impose des obligations juridiques aux États signataires, tenus de rendre compte régulièrement de sa mise en œuvre devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.



Enfin, en dépit de ces évolutions, la société française demeure profondément marquée par un héritage verticaliste, c'est-à-dire un mode d'organisation où le pouvoir social, symbolique et décisionnel est hiérarchisé, et reste largement concentré entre les mains de ceux considérés comme supérieur dans cette hiérarchie, comme les détenteurs légitimes du savoir et de l'expérience. L'âge y fonde ainsi un ordre hiérarchique : les plus âgés incarnent la compétence et l'autorité, tandis que les plus jeunes sont renvoyés à l'inexpérience et à la dépendance. Ce schéma relationnel, structuré autour d'une asymétrie, irrigue aussi bien la sphère familiale que professionnelle. Ainsi, l'enfance apparaît bien comme une construction sociale mouvante.

Chaque époque projette sur elle ses représentations, ses normes et ses priorités. Du petit adulte médiéval à l'enfant « *priceless* » du XX<sup>e</sup> siècle, cette transformation illustre les évolutions profondes des sociétés : rapport au travail, à la famille, à l'attachement et au rôle de l'État. Penser l'enfance, c'est donc aussi interroger la manière dont une société se pense elle-même, à travers ses valeurs et ses idéaux. Aujourd'hui, selon Sylvain Wagnon, professeur des universités en sciences de l'éducation, l'enjeu est double : la société doit “*reconnaitre l'enfant comme sujet social et politique, et questionner les logiques d'exclusion qui fragilisent les liens intergénérationnels*. Car une société qui tolère mal ses enfants est peut-être une société qui peine à se projeter dans l'avenir”<sup>7</sup>.

7. Wagnon, S., « Espaces « no kids » : une discrimination contre au vivre-ensemble ? », *The Conversation France*, 25 juin 2025.



## La prédominance de la famille sur l'enfant

### Une vision familiale de la relation à l'État

La société française a comme tradition de penser l'enfant dans le cadre familial mais finalement peu, voire pas, dans son individualité. Cette vision familiale de la relation à l'État se ressent également dans les institutions, les politiques publiques et le droit.

Cette organisation sociétale, politique, institutionnelle et juridique est caractéristique de la religion catholique,

dont l'influence culturelle demeure très forte en France, malgré la loi de laïcité de 1905.

#### La famille, principale pourvoyeuse de soin et d'éducation

Cette vision familiale de la relation à l'État se traduit par un principe cardinal : les parents sont considérés

comme les seuls responsables de l'éducation, de la sécurité (affective, financière, matérielle, etc.) et du bien-être de l'enfant.

Si l'État a tenté ces dernières décennies d'investir les questions d'éducation et de bien-être de l'enfant, la croyance dans le rôle exclusif de la cellule familiale demeure très ancrée dans la société. En effet, 60 % des parents estiment que la loi de 2019 interdisant le recours à la violence physique et psychologique dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale constitue une intrusion de l'État dans les affaires privées<sup>8</sup>. De même, un tiers des parents estiment que l'éducation doit revenir pleinement aux parents<sup>9</sup>.

Selon cette vision, même l'école ne peut intervenir dans ces questions d'éducation, de bien-être, de protection. Elle n'a que la charge de l'instruction, de l'apprentissage de savoirs. La résistance d'une partie de la population à l'introduction de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) dans les établissements scolaires, ou encore à l'introduction très récente des compétences psychosociales dans les programmes scolaires sont des exemples flagrants de cette séparation stricte des domaines d'intervention de l'État et de la famille.

## La difficile intervention de l'État et de la société dans l'éducation et la protection des enfants

L'État ne prend le relais dans ces missions d'éducation et de protection des enfants que lorsque les parents ont été reconnus comme étant défaillants.

De manière générale, les crises protéiformes que traversent plusieurs secteurs et institutions relatives à l'épanouissement, à l'éducation, à la protection, au bien-être des enfants sont révélatrices de cette croyance selon laquelle l'État n'a pas à intervenir.

De même, l'approche des politiques publiques sur toutes les questions liées à l'enfance met en lumière le fait que l'action de l'État a pour objectif premier de soutenir la famille, et non



**60 % des parents estiment que la loi de 2019 interdisant le recours à la violence physique et psychologique dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale constitue une intrusion de l'État dans les affaires privées<sup>99</sup>**

8. Ifop pour la Fondation pour l'Enfance, avril 2024, op. cit.

9. OpinionWay pour VersLeHaut, « Baromètre La famille: un pilier éducatif fragile », janvier 2025.

pas de participer à l'éducation et au développement des enfants. Tout d'abord, la prise en charge des enfants dont les parents travaillent est encore largement pensée sous l'angle de la « garde » : on surveille l'enfant en remplacement du parent indisponible. Le choix de la terminologie est important. De même, les horaires des journées d'école sont pensés pour s'adapter à l'emploi du temps des parents, et non pas au rythme de l'enfant. Nous notons tout de même des efforts pour un changement de paradigme avec, par exemple, la publication du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant, ou encore le lancement de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant avec le Conseil

économique, social et environnemental (CESE).

Comme pour l'État, autrui n'a pas à intervenir dans l'éducation et la protection des enfants. Et dans les faits, autrui n'intervient pas, ou peu, convaincu que ce n'est pas sa place. Combien sommes-nous à avoir détourné le regard quand un parent a donné une gifle à son enfant dans le bus ? Combien sont-ils, les voisins de l'enfant qui est décédé sous les coups de ses parents, à avoir affirmé aux policiers et aux médias qu'ils entendaient des cris et des pleurs, qu'ils constataient des bleus, sans pour autant être intervenus « parce que cela ne les regardait pas » ?



## Et ailleurs, comment ça se passe ? Éclairages étrangers



Aux États-Unis, cette approche familialiste de la relation à l'État est caractéristique d'une vision libérale et libertarienne des droits humains, selon laquelle les individus sont libres, et s'organisent et coopèrent comme ils l'entendent, selon des principes d'autonomie, de responsabilité et sur la base du contrat privé. Cette philosophie se fonde également sur le droit de propriété, le marché et la libre-entreprise, selon lesquels l'initiative individuelle prime. Le rôle de l'État se limite à celui d'arbitre et de protecteur de l'espace de liberté de chacun. Ainsi, la famille relève entièrement de la sphère privée, les parents ont la responsabilité de leurs enfants et sont libres. La sphère publique ne s'immisce donc pas dans les questions familiales. Il n'y existe que très peu d'infrastructures pour les enfants, peu d'aide financière, et peu de législations. Il n'y a pas de débat public sur les politiques de l'enfance, et de soutien à la parentalité, les violences éducatives ordinaires sont mal perçues mais il n'y a pas d'immixtion pour autant.

⊕ ⊕ Au Québec, la famille est perçue à la fois comme un acteur souverain ⊕ ⊕ dans l'éducation de l'enfant et comme un partenaire du système éducatif. La souveraineté familiale est reconnue tant que les parents respectent leurs obligations fondamentales envers l'enfant et les droits fondamentaux de l'enfant (nourriture, soins, sécurité, éducation). En cas de manquement (violence, négligence, etc.), la loi sur la protection de la jeunesse prévaut, autorisant l'intervention judiciaire si nécessaire.

🏴󠁧󠁢󠁳󠁣󠁥󠁮󠁧󠁿 En Écosse, la société est imprégnée par une culture de prendre soin les uns des autres, qui se traduit en matière d'éducation et de protection des enfants par un consensus général: « *getting it right for every child* »<sup>10</sup>. Ainsi, en Écosse, si les parents ont la responsabilité primaire, principale de l'éducation et de la protection de leurs enfants, l'ensemble de la communauté a une part de responsabilité. Ces deux types de responsabilités ne s'opposent pas, mais au contraire se complètent, se renforcent l'une et l'autre. En pratique chaque enfant a, en parallèle de ses parents, une personne dans le service public qui est « « responsable » de son bien-être et de sa sécurité : la sage-femme de la naissance aux trois ans de l'enfant, le directeur d'école dans laquelle l'enfant est ensuite scolarisé, etc.

10. Peut être traduit en français par « Offrir à chaque enfant ce dont il a besoin » ou « Bien agir pour chaque enfant ».



## L'éducation, la protection, le bien-être de l'enfant: une affaire d'adultes ?

Il est un constat scientifique irréfutable : pour survivre, pour satisfaire ses besoins fondamentaux, l'enfant est dépendant de l'adulte. Il ne peut manger, se loger, se protéger contre les dangers extérieurs seul. Plus l'enfant grandit plus il a la capacité d'acquérir une certaine autonomie dans la satisfaction de ces besoins. Néanmoins, il semblerait que la société ait construit une croyance, inconsciente mais profondément ancrée, selon laquelle, parce que l'enfant est dépendant, il n'aurait pas de capacité à agir et donc pas de capacité à prendre la parole. Il ne pourrait pas non plus être libre, et chaque aspect de sa vie devrait être réglementé et décidé par l'adulte, et particulièrement le parent.

L'enjeu ici n'est pas de remettre en cause la responsabilité qu'a l'adulte dans la protection, le développement et le bien-être de l'enfant, mais plutôt de questionner ce que cette place et ce rôle prépondérants de la famille ont comme conséquences sur l'enfant, sur ses droits et sur sa place dans la société.

Une conséquence majeure est l'insuffisante considération de la parole de l'enfant dans les décisions qui le concernent, particulièrement dans la justice.

Dans le cadre de procédure judiciaire concernant directement la vie de l'enfant, le traitement de sa parole varie fortement selon son interlocuteur. Devant le juge des enfants, en matière d'assistance éducative, l'audition du mineur capable de discernement conditionne la régularité et la validité des décisions de justice. La Cour de cassation l'a encore réaffirmé dans un arrêt du 2 juillet 2025. Cependant, le discernement de l'enfant est laissé à la libre appréciation des juges, influencés par une vision de l'enfant dépendant et pas ou peu capable.

A contrario, dans les procédures traitées par le juge aux affaires familiales, l'enfant n'est pas partie à la procédure. On considère donc que sa participation n'est pas obligatoire, il doit en faire la demande<sup>11</sup>. Pourtant, le juge aux affaires familiales décide des modalités de résidence de l'enfant, premier concerné par ces dispositions.

11. Une réforme du Code de procédure civile de 2023 prévoit que « *le mineur capable de discernement est informé par le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par la personne ou le service à qui il a été confié de son droit à être entendu et à être assisté d'un avocat dans toutes les procédures le concernant.* » (article 338-1).



## La parentalité

**L**a parentalité ne peut être réduite à une réalité unique et monolithique<sup>12</sup>. Elle s'inscrit dans des contextes culturels, sociaux et économiques variés, qui façonnent des « cultures de parentalité » distinctes (Claude Martin). Ainsi, il ne peut être

fait de généralités sur les expériences de parentalité.

Cependant, les études statistiques citées ici en référence montrent qu'une proportion importante des parents français vivent difficilement cette mission.

### Épuisement et pessimisme parental

En 2025, en France, 66 % des parents déclarent se sentir parfois dépassés<sup>13</sup>. De même, plus de la moitié se

disent régulièrement en état d'épuisement et doutent de leurs capacités à être de « bons parents »<sup>14</sup>. Enfin, 41 %

12. Dans cette partie, le terme « parentalité » est employé de façon générale et englobe tous les types de parentalité composant le tissu social français en 2025.

13. UNAF, Observatoire des familles, 3e édition, mars 2025.

14. OpinionWay pour Apprentis d'Auteuil, « Les Français et les défis de la parentalité », mars 2025.

estiment que leurs enfants « empiètent sur leur liberté » et trois parents sur quatre considèrent que les enfants

représentent une charge financière (taux le plus élevé d'Europe après le Portugal)<sup>15</sup>.

## Une difficile conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment pour les mères

Au travail, le constat est tout aussi interpellant. La moitié des parents estime que leur emploi les empêche d'accorder suffisamment de temps à leurs enfants<sup>16</sup>, mais en même temps que leurs enfants limitent leurs opportunités professionnelles<sup>17</sup>. En effet, quatre parents sur dix déclarent avoir renoncé à une opportunité professionnelle à cause de leurs responsabilités familiales.

Malgré certaines avancées comme le congé supplémentaire de naissance, proposé dans le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, les congés parentaux, encore courts et faiblement rémunérés, entretiennent et ancrent une vision selon laquelle la parentalité serait secondaire par rapport au travail et à la production de valeurs.

Enfin, la charge parentale reste une mission genrée, majoritairement assumée par les femmes : les mères assurent une part disproportionnée des tâches liées à la santé, à l'alimentation et à l'éducation affective des enfants<sup>18</sup>. Selon le sociologue Romain Delès, les politiques familiales françaises ont beaucoup agi sur l'accès des femmes au travail, mais très peu sur le partage des tâches domestiques et parentales. Ainsi, les mères françaises doivent assumer une double journée, ce qui renforce la frustration ressentie face au rôle parental<sup>19</sup>.



Les politiques familiales françaises ont beaucoup agi sur l'accès des femmes au travail, mais très peu sur le partage des tâches domestiques et parentales.  
99

15. International Social Survey Programme, « ISSP 2012 : Family and Changing Gender Roles IV », 2012.

16. UNAF, mars 2025, op. cit.

17. ISSP, 2012, op. cit.

18. UNAF, mars 2025, op. cit.

19. Chemin, A., « Romain Delès, sociologue : 'Les parents français sont les champions d'Europe du pessimisme parental' », *Le Monde*, 5 avril 2025.



## Et ailleurs, comment ça se passe ? Éclairage étranger

 La parentalité est beaucoup moins bien vécue en France qu'ailleurs en Europe. En **Finlande**, seulement 5 % des parents estiment que les enfants « empiètent sur leur liberté » (9 % en **Norvège**) et 22 % déclarent que les enfants « limitent leurs possibilités professionnelles » (28 % en **Norvège**).

 Au **Québec**, le soutien aux familles est reconnu comme essentiel,  
 notamment à travers les politiques de conciliation famille-travail et la prévention des violences intrafamiliales.

 En **Suède**, les politiques familiales ont agi sur le partage des tâches domestiques et parentales avec l'instauration en 1974 du congé parental long, bien rémunéré et à partager entre les parents, permettant l'instauration d'un régime de « rôles symétriques » dans le couple mais ont également valorisé la parentalité. Ces politiques ont permis de donner une place centrale à la parentalité, et *in fine* à l'enfant dans la société suédoise. Peu de temps après, en 1979, la Suède était le premier pays à interdire le recours aux violences dites éducatives ordinaires.

## L'accompagnement à la parentalité, une mission insuffisamment valorisée dans la société

Dans la société française, la parentalité est encore considérée comme une affaire privée. En effet, comme nous l'avons exploré précédemment, l'éducation et la protection de l'enfant sont considérées comme étant de la responsabilité unique des parents. De fait, le soutien à la parentalité est trop souvent perçu comme un dispositif destiné aux parents « défaillants ».

À ce jour, les politiques publiques ne sont pas parvenues à inverser le paradigme, bien qu'elles aient affiché un objectif volontariste d'« aller vers » tous les parents. Les faibles moyens humains et financiers alloués aux dispositifs de soutien à la parentalité ne sont pas étrangers à cette déconvenue.

## Les difficultés à faire évoluer les pratiques éducatives

Si les parents ont connaissance et conscience du caractère néfaste de certaines pratiques sur le développement de leurs enfants, ils ne semblent pas réussir, ou être enclins à faire évoluer ces pratiques.

Si la connaissance des Violences Éducatives Ordinaires (VEO) progresse (en 2024, 79 % des parents ont déclaré savoir ce que sont les VEO, contre 72 % en 2022), leur usage reste stable, voire en hausse. En effet, 81 % des parents (+ 2 points en deux ans) déclarent avoir eu recours à des pratiques assimilées à des VEO la semaine

précédant l'enquête, alors même que 45 % reconnaissent les effets néfastes et durables de ces violences sur la santé et sur le développement de leurs enfants<sup>20</sup>.

Concernant les usages des écrans, si plus de la moitié des parents (52 %) constatent des conséquences négatives de leur propre utilisation des écrans sur le comportement de leurs enfants, ils sont encore trop peu à modifier leurs propres usages. Par exemple, seuls 23 % éteignent leurs notifications en présence de leurs enfants<sup>21</sup>.

## Un désarroi moral autour d'injonctions contradictoires

Les débats autour de l'éducation sont particulièrement polarisés en France, et toutes les sphères de la société (environnement familial et amical, médias, réseaux sociaux, littérature, etc.) regorgent de conseils éducatifs pour les parents, qui, bien souvent, se contredisent les uns les autres. À l'heure où les contenus se diffusent massivement sur les réseaux sociaux et peuvent permettre de

gagner de l'argent grâce à des partenariats commerciaux, ou même juste grâce à l'engagement des internautes, nombreux sont ceux qui adoptent le créneau de la parentalité, sans pour autant en être spécialistes. En conséquence, 57 % des parents déclarent être déstabilisés par ces messages contradictoires<sup>22</sup>.

20. Ifop pour la Fondation pour l'Enfance, avril 2024, op. cit.

21. Ifop pour la Fondation pour l'Enfance, Baromètre Enfance et Numérique, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2025.

22. OpinionWay pour VersLeHaut, janvier 2025, op. cit.



## L'asymétrie des rapports adultes-enfants

**L**a vision de l'enfant dans la société est nourrie de représentations stéréotypées négatives : on le qualifie tour à tour d'« égoïste », de « manipulateur », de « capricieux », d'« innocent » mais aussi de « vulnérable », de « menteur » ou encore de « bruyant ». Ces catégories, loin d'être

neutres, contribuent à nourrir la peur, l'animosité ou encore le sentiment de domination à l'égard de l'enfant.

Pourquoi cette méfiance, parfois même cette hostilité ? Plusieurs facteurs se conjuguent.

### L'altérité et la dépendance de l'enfant à l'adulte : facteur d'une relation asymétrique

L'enfant est d'abord perçu comme radicalement autre : il ne pense pas, ne réagit pas et n'agit pas comme un adulte. L'éducation a longtemps été

pensée comme un processus visant à corriger cette altérité, à modeler l'enfant pour l'amener à fonctionner « comme » l'adulte. Cette logique de

transformation, fondée sur l'incompréhension, nourrit des rapports de domination.

À cela s'ajoute le fait que l'enfant est dépendant de l'adulte. Sa fragilité physique et émotionnelle est souvent naturalisée et mobilisée pour justifier une relation de contrôle, légitimer l'emprise adulte, selon le philosophe Sébastien Charbonnier. Ce discours, loin d'être neutre, crée une dynamique de pouvoir qui enferme l'enfant dans une position de vulnérabilité structuelle, et qui finit par être perçue comme une contrainte pour les adultes qui

l'accompagnent: l'enfant ne peut être seul et ne peut rien faire seul, l'adulte n'a donc aucun répit, l'enfant est un poids.

L'influence de la psychanalyse en France a entraîné certaines interprétations qui renforcent cette vision de l'être asocial, égoïste et manipulateur, alors même que d'autres figures de la psychanalyse, comme Alice Miller, insistent sur la sensibilité et la fragilité de l'enfant. Ce contraste illustre la manière dont les discours savants peuvent façonner la représentation sociale de l'enfance.



## Et ailleurs, comment ça se passe ? Éclairage étranger



Au **Brésil**, par exemple, l'enfant est souvent considéré comme émotionnellement instable et influençable, parfois manipulateur. Même si des instruments juridiques (notamment l'Estatuto da Criança e do Adolescente - Statut de l'Enfant et de l'Adolescent qui intègre dans le droit brésilien la CIDE), prévoient que l'enfant puisse s'exprimer, sa parole reste largement disqualifiée. Même s'ils en ont le droit théorique, les enfants, notamment ceux issus de milieux populaires, ne participent pas réellement aux décisions qui les concernent.



En **Suède**, l'enfant est perçu comme « compétent », capable d'agir et de comprendre, ce qui entraîne une tout autre approche éducative: l'adulte est une figure de protection, d'écoute et de dialogue avec l'enfant, et non pas une figure d'autorité dont le but ultime est d'obtenir l'obéissance de l'enfant. Pour cela, l'adulte se met à hauteur d'enfant et essaye de voir le monde selon sa perception pour mieux le comprendre. Ainsi, l'éducation de l'enfant ne relève pas d'un rapport de force, et l'agressivité n'a pas sa place.



## L'expression de cette asymétrie dans l'ordre social et juridique

Ces représentations se traduisent concrètement dans plusieurs dimensions de la vie sociale et familiale.

**L'autorité parentale.** Si l'enfant est perçu comme égoïste, manipulateur, incontrôlable et vulnérable, alors il doit être contrôlé et corrigé. Cette logique mène à une recherche permanente d'obéissance, qui justifie le maintien de l'autorité parentale. Cette notion reste un héritage du Code civil napoléonien, marqué par la puissance patriarcale. Dans la plupart des pays européens, elle a progressivement été remplacée par celle de responsabilité parentale, centrée sur les droits et devoirs des parents envers l'enfant.

En France, la vision sécuritaire dominante tend à renforcer la suspicion : un enfant qui n'est pas sage aujourd'hui serait, par extension, déjà un futur délinquant.

**La construction sociale de l'âge et du statut de mineur.** L'âge n'est pas une donnée absolue, mais une construction sociale. Dans certaines cultures, l'âge est défini en fonction de l'expérience réelle de l'individu. La distinction majeur/mineur relève donc d'un choix politique : elle repose sur l'idée que seuls certains individus produisent de la valeur. Cette distinction a d'ailleurs évolué au fil de l'histoire.

La société française se trouve dans une situation paradoxale vis-à-vis des adolescents. D'un côté, on les traite comme des adultes, en réduisant par exemple la portée de l'excuse de minorité dans le domaine judiciaire ; de

l'autre, on leur refuse toute reconnaissance politique, notamment le droit de vote. Cette ambivalence traduit une conception profondément asymétrique de l'enfance.



## Et ailleurs, comment ça se passe ? Éclairage étranger



**Au Brésil**, certaines institutions thérapeutiques jouent volontairement sur la confusion des places, permettant à l'enfant de s'exprimer librement. Cette pratique, issue d'une culture relationnelle et contextuelle du soin, tranche avec la rigidité française où l'adulte doit conserver son autorité et l'enfant se conformer à un rôle prédéfini. Mais cette souplesse brésilienne n'est pas exempte de contradictions : l'enfant y est parfois responsabilisé de manière excessive, parfois au contraire infantilisée et nié dans son autonomie.



**Au Québec**, depuis la « Révolution tranquille » (dans les années 1960), la relation adulte-enfant évolue vers une approche d'écoute, de dialogue et d'équité relationnelle. Le concept d'« autorité bienveillante » remplace peu à peu l'autorité hiérarchique, valorisant la dignité et la capacité à agir de l'enfant. Le Québec a ainsi adopté une vision de l'enfant comme être social à part entière, acteur de son développement et non un sujet soumis. Cela se manifeste notamment par :

1. Une éducation précoce à la citoyenneté : l'enfant est consulté, et impliqué dès le plus jeune âge.
2. Un respect de la personnalité et des intérêts de l'enfant dans le système scolaire, avec des programmes adaptés
3. Une approche éducative fondée sur le développement global, plutôt que strictement académique, en particulier dans les premières années de vie, à travers le jeu et des activités ludiques structurantes.

On observe également une préoccupation croissante pour l'écoute de la voix des enfants avec des recherches et politiques qui soulignent l'importance d'inclure les enfants dans les processus décisionnels, notamment ceux qui les concernent directement (voir notamment le travail de l'Observatoire des tout-petits).



# Les enfants et les adolescents dans les espaces collectifs

## Des espaces collectifs dépeuplés d'enfants et d'adolescents

Ces dernières décennies, les enfants, leurs droits, leur protection, leur bien-être et leur développement ont été considérablement mieux documentés, étudiés, reconnus et proclamés. Néanmoins, parallèlement et paradoxalement à ces évolutions, la présence des enfants dans les espaces collectifs a progressivement, mais considérablement diminué, entraînant leur invisibilisation sociale.

**Le dépeuplement des espaces collectifs par les mineurs, conséquence des craintes accrues pour leur sécurité**

Une étude de 2025 de l'ADEME (agence française chargée de la transition écologique) indique que l'âge moyen du premier déplacement autonome est de 11,6 ans aujourd'hui, contre 10,6 ans pour la génération de

leurs parents<sup>23</sup>. Par ailleurs, cette même étude révèle qu'en CM2 (soit à l'âge de 9-10 ans), seuls 9 % des enfants vont à l'école seuls. À titre de comparaison, à la fin des années 1980, à l'âge de 8 ans, 1 enfant sur 2 faisait seul le trajet école-domicile<sup>24</sup>.

L'effacement des enfants les plus jeunes des espaces collectifs s'explique tout d'abord par un sentiment d'insécurité pour les enfants, partagé aussi bien par les adultes que par les enfants. En effet, selon l'UNICEF, 1 enfant sur 5 ne se sent pas en sécurité dans son quartier ou son village<sup>25</sup>. De même, selon le sociologue Clément Rivière, l'extérieur est considéré comme trop dangereux par les parents pour laisser les enfants l'explorer sans supervision. Par conséquent, le périmètre dans lequel les enfants sont autorisés à explorer en autonomie s'est réduit<sup>26</sup>.

La première crainte avancée est celle d'accidents de la circulation. L'espace public s'est progressivement adapté aux besoins de la voiture, dont la propriété s'est démocratisée après la Seconde Guerre mondiale.

Les aménagements ont été pensés pour faciliter les déplacements en voiture ; en ville ou entre villes. Véhicules roulant à vive allure, trottoirs minuscules en ville, absence de trottoirs ou de chemins secondaires



Seuls 9% des enfants vont à l'école seuls. À titre de comparaison, à la fin des années 1980, à l'âge de 8 ans, 1 enfant sur 2 faisait seul le trajet école-domicile . 99

pour les piétons en dehors des villes, multiplication des places de stationnement, feux piétons courts<sup>27</sup>... Les espaces publics ne sont pas pensés et adaptés pour assurer la sécurité des enfants.

Cette transformation des espaces publics s'est également manifestée par un morcellement progressif des villes : l'augmentation de la population urbaine et les Trente Glorieuses ont entraîné une expansion des villes, dont les différents points (domicile, commerces, travail, etc.) ne pouvaient être connectés qu'en voiture. Il est devenu

23. ADEME, « Les pratiques de mobilité des enfants de la maternelle au lycée en France », septembre 2025.

24. « Enfants seuls après l'école », Le Monde, 11 octobre 1988.

25. UNICEF, Consultation nationale des 6-18 ans, 6e édition, novembre 2024.

26. Rivière, C., *Leurs enfants dans la ville : Enquête auprès de parents à Paris et à Milan*, Presses universitaires de Lyon, 2021.

27. De nombreux feux piétons sont calculés sur une base de 1,2 m/s. Or la vitesse moyenne d'un enfant de 2-3 ans se situe entre 0,5m/s et 0,9 m/s, et entre 0,8 et 11 m/s pour un enfant âgé entre 4 et 6 ans. Voir: Tous à Pied, « Feux piétons : quand la ville fait attendre ceux qui marchent », 18 avril 2025; De Bartolo, D. et al., « The Role of Walking Experience in the Emergence of Gait Harmony in Typically Developing Toddlers », *Brain sciences*, janvier 2022; Yao, Y. et al., « Experimental study on evacuation behaviour of children in a three-storey kindergarten », *Heliyon*, mai 2023.

compliqué, voire impossible pour les enfants de se déplacer de manière autonome.

La deuxième crainte concernant la sécurité des enfants dans l'espace public est celle de la rencontre avec des « inconnus ». La médiatisation de faits divers (enlèvements, violences sur les enfants) a entraîné une augmentation de l'anxiété parentale et la crainte de laisser leurs enfants en extérieur sans surveillance. Pourtant, rien ne prouve que les enfants soient plus exposés aux dangers physiques extérieurs qu'avant. Les enlèvements d'enfants par des inconnus restent extrêmement rares et stables, sans hausse significative au fil des décennies.

### Le développement des activités d'intérieur

Parallèlement, se sont progressivement développés de nouveaux outils et sources de distraction. En effet, le « recul des pratiques ludiques en extérieur » (selon la formulation de Clément Rivière) s'est accompagné du développement des nouvelles technologies qui offre la possibilité aux enfants de se divertir, d'être avec leurs amis pour parler ou jouer, sans être physiquement au

même endroit. Il n'existe cependant pas d'études chiffrées permettant de comparer le temps passé dehors par les enfants aujourd'hui, et lors des décennies précédentes.

Pourtant, les enfants et les adolescents ne sont pas plus en sécurité en restant à l'intérieur de leur domicile. En effet, les espaces numériques (réseaux sociaux, messageries privées, jeux en ligne, plateforme de streaming, etc.) sur lesquels les enfants passent une grande partie de leurs temps libres regorgent aussi de risques, notamment d'exploitation sexuelle. Entre 2022 et 2024, les signalements d'extorsion sexuelle de mineurs à l'Office mineurs de la Police nationale ont augmenté de 2 347 %. Avec la démocratisation et l'amélioration constante de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle générative et l'absence de régulation des espaces numériques sur lesquels sont présents les jeunes, ces risques ne font qu'augmenter<sup>28</sup>.



**En mai 2025, 54 % des Français déclaraient soutenir la création d'espaces sans enfants (restaurants, hôtels, compartiments de train...).**

28. Voir notamment le rapport « L'IA générative, nouvelle arme de la pédocriminalité » publié par la Fondation pour l'Enfance en octobre 2024.

## Le développement d'une culture anti-enfant dans les espaces collectifs

Si les enfants sont indirectement victimes depuis plusieurs décennies d'un aménagement du territoire inadapté à leurs besoins, ils font, depuis quelques années, l'objet d'une mise à l'écart volontaire, directement liée à leur statut d'enfant.

### Le développement progressif des espaces « no kids »

Les espaces « no kids » ou les espaces « adults only » se multiplient dans les lieux collectifs (restaurants, hôtels...)<sup>29</sup>. Pour justifier ce choix, les adultes revendiquent l'inadaptation de l'enfant à ces lieux et leur droit à la tranquillité. En mai 2025, 54 % des Français déclaraient soutenir la création d'espaces

sans enfants (restaurants, hôtels, compartiments de train...). Cette proportion s'élève à 65 % chez les 25-34 ans<sup>30</sup>.

Cette nouvelle tendance n'est pas spécifiquement française. Elle a été initiée en Corée du Sud et se répand au niveau mondial, si bien qu'en 2023, près de 1600 hôtels dans le monde auraient été recensés comme « adult only », soit deux fois plus qu'en 2016<sup>31</sup>.

Cette moindre tolérance pour les enfants se traduit également par des attaques contre les infrastructures collectives qui leur sont spécifiquement réservées. En juillet 2023, à la suite d'une procédure judiciaire engagée par un riverain, la mairie de Bruges (Gironde) a dû retirer plusieurs jeux pour enfants d'une aire dédiée dans un parc. L'expertise acoustique ordonnée par la justice et la contre-expertise engagée par la municipalité avaient révélé que le seuil réglementaire pour des bruits de voisinage était dépassé. Le bruit des enfants jouant sur ces aires de jeux a donc été considéré comme relevant

 Pourtant, les enfants et les adolescents ne sont pas plus en sécurité en restant à l'intérieur de leur domicile. En effet, les espaces numériques sur lesquels les enfants passent une grande partie de leurs temps libres regorgent aussi de risques. 99

29. Voir notamment l'article « Les offres de loisirs « Adults only », entre motivation des clients, stratégies des entreprises et tensions sociales » de Vincent Lagarde, dans les actes du colloque *Misopédie : La domination adulte dans les discours contemporains* qui s'est tenu à Limoges en 2024, dirigés par Cécile Kovacshazy et co-édités Le Hêtre Myriadis / Editions Libre.

30. Odoxa pour Lou Media, « L'éducation des enfants », 30 mai 2025

31. Bouchoul, S., « Interdit aux enfants ? La tendance « adult only » séduit de plus en plus », *TF1 Info*, 19 février 2024.



de bruits anormaux de voisinage. Cet exemple girondin est loin d'être isolé. De nombreuses communes ou établissements accueillant les enfants doivent faire face à la colère des riverains en raison du bruit engendré par l'activité des enfants à l'extérieur (aires de jeux, cours de crèches ou d'écoles etc.). Plus récemment, en septembre 2025, la justice a interdit à une école maternelle et élémentaire de Maisons-Laffitte (Yvelines) d'utiliser une parcelle dont elle est propriétaire à titre de cour de récréation. Cette décision fait suite à une assignation en justice par le

syndicat de la résidence voisine, plusieurs copropriétaires se plaignant de nuisances sonores et visuelles.

La multiplication des espaces « *no kids* » ou « *adults only* » sont révélateurs d'une moindre tolérance des adultes à l'égard des enfants, perçus et considérés comme des nuisances en raison du bruit qu'ils font. On constate d'ailleurs que dans les discours des adultes, l'enfant n'est accepté, valorisé, félicité que lorsqu'il reste discret, docile et presque invisible.

## Le développement de voix alarmistes sur la présence d'enfants dans l'espace public

Enfin, il convient de relever qu'aujourd'hui, des enfants ou des adolescents seuls dans les espaces

publics inspirent principalement la méfiance de la part des adultes, d'autant plus dans les quartiers réputés

défavorisés. Les discours médiatiques et politiques présentant la délinquance juvénile comme un fléau et prônant

le retour de l'autorité participe à une vision négative de la présence de mineurs seuls en dehors de chez eux.



## Et ailleurs comment ça se passe ? Éclairage étranger



En cela, la vision française de « l'enfant menaçant » quand il est seul dans la rue se rapproche de celle d'autres pays, comme le **Brésil** où les enfants pauvres figurent une menace. Cette perception justifie au Brésil des politiques d'exclusion des espaces publics. Les institutions (école, justice, santé) participent à cette mise à l'écart au nom de leur protection. L'enfant est objet de peur, de contrôle, de silence, et non sujet de droit.

## La disparition des enfants des espaces collectifs, un problème sociétal et de santé publique

En sciences sociales, la disparition des enfants des espaces publics a abouti à la création des notions d'« enfants des chambres » ou d'« enfants d'intérieur ». Les chercheurs en géographie et sociologie Lia Karsten et Willem van Vliet parlent d'enfants d'intérieur (*"indoor children"*) qui sortent rarement jouer dehors. Ils affirment que « les rues sont passées d'espaces où les enfants allaient de soi à des espaces pour adultes où les enfants ne sont tolérés que sous certaines conditions »<sup>32</sup>. Le sociologue Clément Rivière précise qu'un enfant d'intérieur

ne désigne pas celui qui reste en permanence dans son logement, mais celui dont la plupart des activités se déroulent en intérieur.

Cette lente désappropriation des espaces collectifs par les enfants doit inquiéter la société. En effet, elle pose deux problèmes majeurs.

Premièrement, une trop faible activité physique des enfants. En 2016, 81 % des adolescents du monde entier âgés de 11 à 17 ans étaient considérés comme physiquement inactifs<sup>33</sup>.

32. Karsten, L., et Van Vliet, W., « Children in the City: Reclaiming the Street », *Children, Youth and Environments*, 2006.

33. Guthold R., et al., « Global trends in insufficient physical activity among adolescents: a pooled analysis of 298 population-based surveys with 1.6 million participants », *The Lancet Child & Adolescent Health*, 2020.



La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur les comportements sédentaires, le sport organisé et l'activité physique des enfants. Les recherches indiquent que l'activité physique des enfants a diminué de 17 minutes par jour pendant la pandémie. En France, le HCFEA a révélé que plus de 37 % des 11-17 ans ont un mode de vie sédentaire très élevé<sup>34</sup>. L'inactivité physique des enfants et des adolescents est devenue une priorité de santé publique mondiale pour l'OMS<sup>35</sup>.

Deuxièmement, la difficulté, voire l'impossibilité pour les enfants d'apprendre à faire société. En excluant directement

 En excluant directement ou indirectement, volontairement ou involontairement les enfants des espaces collectifs, la société les prive de l'opportunité d'apprendre à vivre dans une communauté de gens divers et variés. 99

ou indirectement, volontairement ou involontairement les enfants des espaces collectifs, la société les prive de l'opportunité d'apprendre à vivre dans une communauté de gens divers et variés. Il s'agit là d'une perte de chance pour les enfants, mais aussi pour la société dans son ensemble.

34. HCFEA, « Quelle place des enfants dans les espaces publics et la nature ? », octobre 2024.

35. Manyanga T., et al., « Les enfants ne font pas assez d'activité physique: une nouvelle étude lance l'alerte sanitaire », *The Conversation*, 1<sup>er</sup> février 2023.



# La prise en compte et la participation de l'enfant aux politiques publiques

La CIDE, adoptée en 1989 et entrée en vigueur en 1990, a été ratifiée très tôt par la France. Pourtant, la mise en œuvre et l'effectivité de la CIDE en France restent partielles et insuffisantes.

Cette situation peut s'expliquer en partie par l'approche fortement souverainiste du droit adoptée par la France, qui se traduit par une réticence à appliquer directement le droit international

et à s'inspirer de modèles étrangers. Ce postulat a été illustré par une décision récente du Conseil d'État<sup>36</sup>, saisie par le secteur associatif afin d'obtenir la mise en conformité du dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés avec les exigences de la CIDE. Dans sa décision, le Conseil d'État a jugé que les constatations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ne revêtaient pas de caractère contraignant,

36. Conseil d'État, Décision n° 491374, 1<sup>er</sup> juillet 2025.

écartant ainsi la mise en œuvre de ses recommandations.

Par ailleurs, la France rencontre des difficultés, tant sur le plan politique que juridique, à reconnaître pleinement l'enfant comme sujet de droits. L'enfant n'est pas systématiquement placé au centre des politiques, la valeur sociale de la protection de l'enfance étant souvent secondaire. Il est fréquemment envisagé à travers le prisme de la famille, dont les droits et la place prennent sur ceux de l'enfant en tant qu'individu. Cette situation traduit ce que Marion Cuerq qualifie « d'objection structurelle des enfants » au sein de la société française, observable

dans les discours, les médias et les échanges sociaux.

En conséquence, si les droits de l'enfant sont proclamés et formellement garantis, l'enjeu principal réside dans leur mise en œuvre effective, par des politiques publiques et un cadre législatif cohérents, transversaux et efficaces, tout en favorisant la participation active des enfants à ces politiques.



La France rencontre des difficultés, tant sur le plan politique que juridique, à reconnaître pleinement l'enfant comme sujet de droits. 99

## La prise en compte de l'enfant dans les politiques publiques

**Une gouvernance institutionnelle instable et peu favorable à la transversalité des politiques de l'enfance**

**Une structuration institutionnelle fragilisée**

La gouvernance de l'enfance a été significativement modifiée au cours des dernières années, notamment depuis le début du mandat présidentiel de 2022.

Le 20 novembre 2023 s'est tenu le troisième Comité interministériel à l'enfance, censé constituer le principal espace de pilotage interministériel. Depuis cette date, aucune nouvelle réunion n'a été organisée, traduisant une interruption dans la continuité du dialogue interministériel et du suivi des dossiers transversaux.

De plus, jusqu'en 2024, l'existence de secrétariats d'État spécifiquement dédiés à l'enfance avait permis de

donner une certaine visibilité à ces enjeux et de structurer partiellement l'action publique. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lors de son examen en 2023, avait d'ailleurs salué la création d'un secrétariat d'État dédié. Mais la disparition depuis 2024 d'un ministère délégué à l'Enfance (ou a minima d'un secrétariat d'État) a réduit le poids politique accordé à l'enfance et fragilisé la coordination interministérielle.

 Dans la pratique, le pilotage territorial des politiques de l'enfance apparaît particulièrement complexe. 99

Aussi, la création en mars 2025, d'un Haut-Commissariat à l'Enfance traduit une volonté de pilotage transversal. La nomination de Sarah El Haïry, précédemment ministre déléguée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, a envoyé un signal positif. L'enjeu reste de garantir des moyens budgétaires et un pouvoir d'influence réglementaire à la hauteur des défis auxquels l'enfance est confrontée aujourd'hui.

Ainsi, en l'absence d'un organe gouvernemental spécifiquement chargé de coordonner l'action interministérielle et d'une administration en soutien, les compétences relatives

à l'enfance se trouvent fragmentées entre de multiples domaines (éducation, santé, justice, parentalité, etc.).

### Des instances de concertation fragilisées

La fragilisation de la gouvernance de l'enfance se manifeste également dans la remise en cause des instances de concertation<sup>37</sup>. Le projet de loi de simplification de la vie économique a ainsi introduit, le 24 mars 2025, un amendement visant à supprimer plusieurs organes de dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics, notamment le Conseil National de l'Adoption (CNA), le Conseil National

de la Protection de l'Enfance (CNPE) et le Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA). Les auteurs de l'amendement soutenaient que ces instances faisaient doublon avec le Comité interministériel à l'enfance et le Haut-Commissariat à l'Enfance. Or, ces organes jouent un rôle crucial en produisant des analyses prospectives, en menant des réflexions collectives et en offrant des espaces de débat entre pouvoirs publics et société civile. Bien que les suppressions n'aient finalement pas été retenues, cette proposition constitue un signal négatif pour la reconnaissance de la transversalité et du dialogue démocratique dans les politiques de l'enfance.

37. Dynamique pour les Droits des Enfants, « Observatoire 2025 – Les droits de l'enfant en crise: quand l'instabilité politique et les coupes budgétaires impactent les plus jeunes », novembre 2025.

## Une fragmentation des compétences et des responsabilités

La question dépasse le seul niveau central : les politiques de l'enfance souffrent également d'un morcellement territorial. Le Code général des collectivités territoriales<sup>38</sup> établit en effet une répartition des chefs de file : la région pour les politiques de jeunesse, le département pour l'action sociale et la solidarité des territoires, et la commune pour l'organisation des services publics de proximité et l'aménagement de l'espace. Ces compétences, dans leur ensemble, concernent directement les enjeux relatifs à l'enfance. Cette organisation implique nécessairement une coopération renforcée entre tous les niveaux institutionnels.

Or, dans la pratique, le pilotage territorial des politiques de l'enfance apparaît particulièrement complexe. Les plans nationaux portés par l'État sont le plus souvent mis en œuvre par les départements (via l'ASE ou la Protection maternelle et infantile) ou par les communes (crèches, écoles, centres de loisirs). Cette articulation pose la question des moyens réels dont disposent les collectivités pour assurer l'exécution de ces politiques, dans un

contexte de fortes contraintes budgétaires pesant notamment sur les départements et les communes. Ce déséquilibre accentue les inégalités territoriales dans l'accès et la qualité des services destinés aux enfants, compromettant la capacité des acteurs locaux à répondre de manière équitable aux besoins identifiés. La logique actuelle de réduction des dépenses sociales limite les investissements en faveur de l'enfance.

Cette fragmentation institutionnelle se traduit par une dilution des responsabilités, observée à tous les niveaux. Selon Flore Capelier, l'absence d'objectifs nationaux clairs contribue à une perte de repères pour les professionnels de terrain. L'inflation normative, conjuguée à une superposition de compétences (État, départements, communes ; juges aux affaires familiales et juges des enfants ; décisions administratives et judiciaires), alimente une complexité qui fragilise l'efficacité



L'inflation normative, conjuguée à une superposition de compétences alimente une complexité qui fragilise l'efficacité des règles en vigueur et interroge leur légitimité. 99

38. Code général des collectivités territoriales, Article L1111-9.

des règles en vigueur et interroge leur légitimité. L'absence d'un état des lieux consolidé des politiques publiques en

direction de l'enfance illustre également cette difficulté à structurer une approche globale.

## La participation des enfants aux politiques publiques

La CIDE, en son article 12, consacre le droit de tout enfant à exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, et à voir cette opinion prise en considération. Ce principe constitue l'un des quatre piliers de la CIDE, qui guide l'application et l'interprétation de l'ensemble des droits reconnus aux enfants. Les enfants, sujets de droit à part entière, sont porteurs d'une expertise d'usage et d'expérience qui leur permet de contribuer aux décisions ayant un

participation reste aujourd'hui largement ignoré dans la pratique.

Des initiatives favorisant la participation des enfants aux politiques publiques qui les concernent sont en développement. Parmi elles, les conseils municipaux d'enfants et des jeunes, initiés à la fin des années 1970 et appuyés par la loi Égalité et citoyenneté de 2017, sont une tentative d'inclusion des enfants dans la vie publique locale. Ils poursuivent un double objectif: politique (impliquer les enfants comme citoyens) et éducatif (favoriser l'apprentissage de la démocratie par l'expérience). Néanmoins, plusieurs limites persistent (représentativité limitée<sup>39</sup>, pouvoir d'action restreint<sup>40</sup>, champs d'intervention contraints<sup>41</sup>, etc.), limitant ainsi leur portée au-delà du symbolisme.

 La CIDE, en son article 12, consacre le droit de tout enfant à exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, et à voir cette opinion prise en considération. 99

impact direct sur leur vie et leur environnement. Pourtant, ce droit à la

39. Conseil économique, social et environnemental, « Engagement et participation démocratique des jeunes », Avis du CESE sur proposition de la commission temporaire « Participation démocratique » avec la contribution de la délégation aux Outre-Mer, mars 2022.

40. Tucci, I. et al., « Conseils de jeunes et participation: étude auprès des collectivités et de jeunes engagés », INJEP, mai 2021.

41. Boone, D., « A chacun sa place: la limitation de l'action politique des enfants dans la ville. Le cas des conseils municipaux d'enfants (CME) », Les Annales de la Recherche Urbaine, 2016.

## Et maintenant ?

**L**a Fondation pour l'Enfance propose dans ce document une analyse et un état des lieux de la vision que la société française porte sur l'enfant et la place qu'elle lui réserve.

Analyser, comprendre est une première étape essentielle.

Mais nous ne pouvons pas en rester là. Nous devons maintenant réfléchir au changement de paradigme que nous voulons créer. Dès maintenant, la Fondation pour l'Enfance lance l'acte II pour un changement de regard sur l'enfant et la redéfinition de sa place dans la société française.

Ce deuxième temps consiste à déterminer le paradigme que nous souhaitons et imaginer des pistes d'action concrètes, des recommandations pour les atteindre, notamment en perspective de la prochaine élection présidentielle en 2027.

Pour cela, nous avons besoin de fédérer l'intelligence collective de tout l'écosystème autour de l'enfance et de sa protection.

Nous vous invitons, associations, administrations, professionnels, personnalités politiques, enfants, adolescents, jeunes, etc. à vous joindre à cette réflexion.

Et à imaginer avec nous un nouveau pacte social autour de l'enfant.

**Si vous souhaitez contribuer, merci de nous envoyer un mail à l'adresse suivante:**

**participation@fondation-enfance.org**



## Remerciements

Dans le cadre de ce rapport, la Fondation pour l'Enfance a rencontré différents experts et expertes qui nous ont apporté de précieux éclairages. Nous adressons nos plus sincères remerciements à :

**Hynd Ayoubi Idrissi,**  
Juriste et membre du  
Comité des droits de  
l'enfant de l'ONU

**Aurélie Calaforra,**  
Responsable du Pôle  
Programmes Territoriaux à  
l'UNICEF France

**Julia Canterini,**  
Professeure et experte  
en genre, éducation et  
enjeux latino-américain

**Flore Capelier,** Docteure  
en droit public spécialiste  
des politiques sociales et  
médico-sociales

**Sébastien Charbonnier,**  
Enseignant-chercheur  
en philosophie de  
l'éducation

**Marion Cuerq,** Autrice et  
conférencière spécialiste  
des droits de l'enfant et  
de la culture suédoise

**Éric Delemar,** Défenseur  
des enfants et adjoint de  
la Défenseure des droits

**Nicolas Douais,**  
Attaché éducation au  
Consulat Général de  
France au Québec

**David Dutarte,**  
Auteur, éducateur  
spécialisé, formateur et  
responsable Familylab  
France

**Catherine Gueguen,**  
Pédiatre

**Philip Jaffé,** Psychologue  
et membre du Comité  
des droits de l'enfant de  
l'ONU

**Béatrice Kammerer,**  
Journaliste

**Cécile Kovacszy,**  
Maîtresse de conférences  
HDR en littérature  
comparée

**Blandine Mallevaey,**  
Professeure de droit privé  
et sciences criminelles,  
Titulaire de la Chaire  
Enfance et familles,  
Centre de recherche  
sur les relations entre le  
risque et le droit

**Claude Martin,**  
Chercheur émérite  
en sociologie, ancien  
professeur et directeur de  
recherche au CNRS

**Lyne Pelletier,** ancienne  
Directrice générale de  
Centres Jeunesse au  
Québec

**Nadja Pollaert,** Directrice  
générale Exécutive de  
Médecins du Monde  
Canada et ancien  
responsable du Bureau  
International De la  
Jeunesse au Canada

**Camille Salgues,**  
Anthropologue et  
sociologue

**Alice Sarcinelli,**  
Anthropologue et  
sociologue

**John Wall,** Philosophie,  
Fondation et co-directeur  
du Childism Institute à la  
Rutgers University



## Présentation de la Fondation pour l'Enfance

La Fondation pour l'Enfance est née en 2012 de la fusion de la Fondation pour l'Enfance, fondée en 1977 par Madame Anne-Aymone Giscard d'Estaing et de la Fondation Protection de l'Enfance.

Reconnue d'utilité publique, indépendante et non-partisane, la Fondation pour l'Enfance agit pour améliorer la protection des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux, en luttant contre toutes les formes de violences et de maltraitance, et en favorisant des liens adultes-enfants de qualité. Tous ses positionnements et ses recommandations sont validés avec des experts (médecins, sociologues, psychologues, professionnels de la petite enfance, avocats, etc.)

La Fondation pour l'Enfance intervient auprès de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et privés qui agissent dans le secteur de l'enfance. Elle agit à travers des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics (en propre ou via des collectifs interassociatifs) et des actions de sensibilisation et de prévention auprès du grand public et des professionnels (médecins, assistantes maternelles, sage-femmes, etc.).

Retrouvez l'actualité de  
la Fondation pour l'Enfance

